



Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

ID : 029-212902746-20210317-D2021026SCA-DE

Département du Finistère

**MAIRIE de SCAER**  
**TI-KËR SKAER**

République Française

DEL 2021/026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt  
Le Mercredi 17 Mars à 19h00

**LE CONSEIL MUNICIPAL LE CONSEIL MUNICIPAL** légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig de Scaër sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAER.**

**Étaient présents 29 Conseillers sur 29 :**

MM Jean-Yves **LE GOFF**, Hélène **LE BOURHIS**, Robert **RAOUL**, Martine **BOUCHER**, Jean-François **LE MAT**, Marie-Pierre **GIRE**, Guy **FAOUCHER**, Danielle **LE GALL**, Frédéric **LE BEUX**, Fabienne **CAILLAREC**, Ludovic **RUHIER**, Anne **LE GALL**, Frédéric **MICHEL**, Marine **SENECHAL**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Anne-Laure **LE GRAND**, Didier **MORGANT**, Delphine **BOUGUENNEC**, Michel **GARO**, Isabelle **QUELVEN**, Roland **SAINT-JORE**, Pascale **DUFLEIT**, Cédric **GOUIFFES**, Jacqueline **SABATIER**, Marie-Antoinette **PEDRONO**, Christian **CARDUNER**, Jean Michel **LEMIEUX**, Patrick **LE BRAS**, Marie-Josée **CANEVET**.

Monsieur Cédric **GOUIFFES** a été élu Secrétaire.

**DEL 17.03.2021 - 2020/026 : CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » :**

**RAPPORTEUR M. FAOUCHER**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 21 décembre 2020, les Communes de Scaër et de Quimperlé sont lauréates du Programme Petites Villes de Demain, grâce à la candidature déposée conjointement avec Quimperlé Communauté.

Dans ce cadre une convention doit être signée entre L'État, les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux, Quimperlé Communauté, la commune de Quimperlé et La commune de Scaër pour acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention a pour objet :

- ✓ De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- ✓ D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- ✓ De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- ✓ De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- ✓ D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention, valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions

**Considérant** la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

**Considérant** la volonté des Villes de Quimperlé et de Scaër et de Quimperlé Communauté de promouvoir, pérenniser et développer leur territoire,

**Considérant** que Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement

**VU** l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 10 mars 2021,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

## **DECIDE**

**D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » comme présentée en **Annexe N°3**.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

ID : 029-212902746-20210317-D2021026SCA-DE

**D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif,

Pour extrait certifié conforme,  
Jean-Yves LE GOFF,  
MAIRE DE SCAER